ESTIMATES

Canadian International Trade Tribunal

2001-2002
Estimates

Part III – Report on Plans and Priorities

Canada

The Estimates Documents

Each year, the government prepares Estimates in support of its request to Parliament for authority to spend public monies. This request is formalized through the tabling of appropriation bills in Parliament. The Estimates, which are tabled in the House of Commons by the President of the Treasury Board, consist of three parts:

Part I – The Government Expenditure Plan provides an overview of federal spending and summarizes both the relationship of the key elements of the Main Estimates to the Expenditure Plan (as set out in the Budget).

Part II – The Main Estimates directly support the *Appropriation Act*. The Main Estimates identify the spending authorities (votes) and amounts to be included in subsequent appropriation bills. Parliament will be asked to approve these votes to enable the government to proceed with its spending plans. Parts I and II of the Estimates are tabled concurrently on or before 1 March.

Part III – Departmental Expenditure Plans which is divided into two components:

(1) **Reports on Plans and Priorities (RPPs)** are individual expenditure plans for each department and agency (excluding Crown corporations). These reports provide increased levels of detail on a business line basis and contain information on objectives, initiatives and planned results, including links to related resource requirements over a three-year period. The RPPs also provide details on human resource requirements, major capital projects, grants and contributions, and net program costs. They are tabled in Parliament by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*. These documents are to be tabled on or before 31 March and referred to committees, which then report back to the House of Commons pursuant to Standing Order 81(4).

(2) **Departmental Performance Reports (DPRs)** are individual department and agency accounts of accomplishments achieved against planned performance expectations as set out in respective RPPs. These Performance Reports, which cover the most recently completed fiscal year, are tabled in Parliament in the fall by the President of the Treasury Board on behalf of the ministers who preside over the departments and agencies identified in Schedules I, I.1 and II of the *Financial Administration Act*.

The Estimates, along with the Minister of Finance's Budget, reflect the government's annual budget planning and resource allocation priorities. In combination with the subsequent reporting of financial results in the Public Accounts and of accomplishments achieved in Departmental Performance Reports, this material helps Parliament hold the government to account for the allocation and management of public funds.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by
the Minister of Public Works and Government Services, 2001

Available in Canada through your local bookseller or by mail from
Canadian Government Publishing (PWGSC)
Ottawa, Canada K1A 0S9

Telephone: 1-800-635-7943
Internet site: http://publications.pwgsc.gc.ca

Catalogue No. BT31-2/2002-III-18

ISBN 0-660-61459-6

Canadian International Trade Tribunal

2001-2002
Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

101-05589/

Canadian International Trade Tribunal

2001-2002 Estimates

Part III - Report on Plans and Priorities

Approved

Minister of Finance

Table of Contents

Section I: Chairperson's Message 1

Section II: Departmental Overview 3

2.1 What's New 3

2.2 Mandate, Roles and Responsibilities 3

2.3 Departmental/Program Objective 5

2.4 Planning Context 5

2.5 Departmental Planned Spending 6

Section III: Plans, Results and Resources 7

3.1 Business Line Details 7

3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources 8

Section IV: Financial Information 9

Section V: Other Information 11

Index 13

Section I: Chairperson's Message

I am pleased to present the Report on Plans and Priorities (RPP) of the Canadian International Trade Tribunal (the Tribunal) for fiscal year 2001-2002.

The Tribunal is a key player within Canada's trade remedies system as a result of its jurisdiction under the *North American Free Trade Agreement* (NAFTA), the *Agreement on Internal Trade* (AIT), the World Trade Organization (WTO) agreements, the *Canada-Israel Free Trade Agreement*, the *Canada-Chile Free Trade Agreement*, the *Canada-Korea Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipmer.*, and various statutes.

In fiscal year 2001-2002, the Tribunal will pursue its efforts to ensure a smooth transition to the new processes that have been put in place further to the proclamation of legislative amendments to the *Special Import Measures Act* (SIMA) and the *Canadian International Trade Tribunal Act* (CITT Act). Even though these amendments were proclaimed on April 15, 2000, it is only in fiscal 2001-2002 that the measures relating to expiry reviews and public interest will be applied for the first time by the Tribunal. In order to facilitate this transition, the Tribunal has prepared draft guidelines that will assist stakeholders in familiarizing themselves with the new procedures.

For the last few years, I have been reporting on the Tribunal's initiative aimed at maximizing the use of information technology in its day-to-day activities. I am pleased to report that the Tribunal has made major strides in its initiative relating to the automation of the administrative record in Tribunal proceedings. Fiscal year 2001-2002 should see the Tribunal migrate from a pilot project mode to an operational environment with benefits to be derived both by the Tribunal and by parties and counsel appearing before the Tribunal. Also, in line with the Government On-line initiative, the Tribunal will review and evaluate measures that could be taken to facilitate stakeholders' interaction with the Tribunal through the use of information technology.

The increasing number of procurement cases, as well as legislative amendments to SIMA and the CITT Act, has had a significant impact on the workload of the Tribunal. Our challenge in fiscal year 2001-2002 will be to devise means by which the Tribunal will be able to meet statutory deadlines without compromising the quality of its findings, determinations and recommendations.

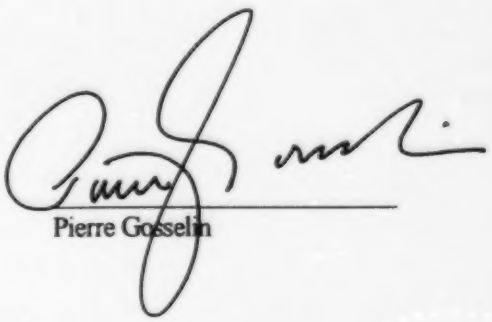

Pierre Gosselin

Section II: Departmental Overview

2.1 What's New

On April 15, 2000, amendments to SIMA and the CITT Act were proclaimed. Under the amendments to SIMA, the Tribunal makes the preliminary injury determination previously made by the Commissioner of the Canada Customs and Revenue Agency (CCRA). The amendments also change the way in which the public interest question is dealt after a finding of injury. Finally, the amendments create distinct interim and expiry reviews. In an expiry review, the Commissioner makes the determination of whether there is a likelihood of continued or resumed dumping or subsidizing, a determination that was previously made by the Tribunal. The Tribunal continues to make the determination of whether the continued or resumed dumping or subsidizing is likely to cause injury. To assist parties and stakeholders to adjust to these new procedures, the Tribunal has established draft guidelines containing details on how parties can participate in the proceedings.

The governments of the Republic of Korea and Canada entered into an *Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment* in July 1999. The agreement establishes rules and procedures with respect to government procurement of telecommunications equipment and incidental services by manufacturers and service providers of both countries. Under the terms of the agreement, the federal government is required to adopt and maintain bid procedures for procurements covered by the agreement.

Given that the Tribunal has the function of hearing procurement complaints originating under NAFTA, the AIT and the *Agreement on Government Procurement*, the federal government has determined that the Tribunal will be Canada's bid challenge authority in respect of the *Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment*. Therefore, the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations* were amended to permit potential suppliers to the Canadian market to appeal to the Tribunal the procurement process relating to the award of contracts. The amendments to these regulations came into force on November 1, 2000.

2.2 Mandate, Roles and Responsibilities

The Tribunal derives its authority from the CITT Act, which received Royal Assent on September 13, 1988.

The Tribunal's mandate is to:

- conduct inquiries into whether dumped or subsidized imports have caused material injury or retardation or are threatening to cause material injury to a domestic industry;
- hear appeals of decisions of the CCRA made under the *Customs Act*, the *Excise Tax Act* and SIMA;
- conduct inquiries into complaints by potential suppliers concerning procurement by the federal government that is covered by NAFTA, the AIT and the WTO *Agreement on Government Procurement*, and the *Canada–Korea Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment*;
- conduct investigations into requests from Canadian producers for tariff relief on imported textile inputs that they use in their production operations;

- conduct inquiries and provide advice on such economic, trade and tariff issues as are referred to the Tribunal by the Governor in Council or the Minister of Finance; and
- conduct safeguard inquiries into complaints by domestic producers that increased imports are causing, or threatening to cause, serious injury to domestic producers.

The Tribunal is a key player within Canada's trade remedies system. In its quasi-judicial role, the Tribunal protects Canadian producers from two important forms of unfair competition originating in foreign countries: injurious dumping and subsidizing. The Tribunal also acts as a court of easy access for appeals from decisions of the CCRA on customs and excise matters and for complaints regarding designated government procurement.

In its advisory role, the Tribunal assists the government through its fact-finding inquiries and public hearings, in the resolution of complex economic and trade issues. The Tribunal is guided in these matters by the mandate it receives from the Governor in Council. Through its textile reference, the Tribunal assists the government in determining the levels of tariffs that will ensure that economic gains for Canada are maximised in an industry that faces changing market demands.

With the emergence of a freer and more open trading system, Canada must increasingly rely on a fair and efficient trade remedies system. Through its various jurisdictions, the Tribunal contributes to the maintenance of a healthy Canadian economy and to fair trading relations with Canada's trading partners.

Organization Structure

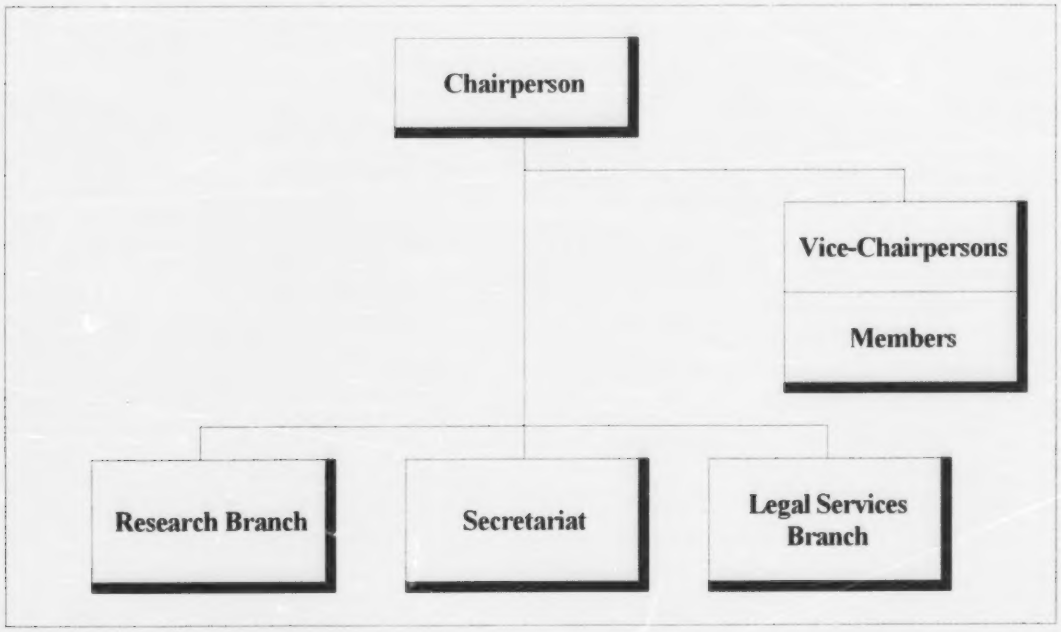

2.3 Departmental/Program Objective

In an economically and legally sound manner, to conduct investigations and inquiries and to make findings and, as directed, recommendations on matters affecting Canada's commerce and international trade, and to decide on taxpayers' appeals from government customs and excise tax assessments and determinations.

2.4 Planning Context

The economic climate is a key external factor affecting the work of the Tribunal. It is a responsive institution reacting entirely to external demand. It may not refuse any reference from the Governor in Council or the Minister of Finance or turn away any individual, organization or firm that meets the minimum conditions for access. Downturns in the domestic and global economies usually lead to a deterioration of markets and to increased competition for the remaining businesses. At such times, domestic producers become increasingly sensitive to competition from imports and increasingly likely to seek protection against unfair trade practices. This generally leads to a larger number of inquiries in response to dumping and subsidizing complaints. The Canadian industry is also sensitive to trade petitions and actions brought in the United States where there is a risk of trade diversion from the United States to Canada. Moreover, as Canadian trade liberalizes and U.S. tariffs decrease, the Tribunal's procedures become increasingly important to Canadian businesses as one of the only remaining bulwarks against unfair trade.

The CITT Act contains broad provisions under which the government or the Minister of Finance may ask the Tribunal to conduct an inquiry on any economic, trade, tariff or commercial matter. In an inquiry, the Tribunal acts in an advisory capacity, with powers to conduct research, receive submissions and representations, find facts, hold public hearings and report, with recommendations as required, to the government or the Minister of Finance. As stated earlier, the Tribunal is a responsive institution reacting entirely to external demand. When seized with a reference from the government or the Minister of Finance, the Tribunal must adjust its activities and resources accordingly in order to be in a position to lay out its inquiry within the prescribed time frame.

The legislative agenda of government influences the Tribunal's business line. The recent proclamation of legislative amendments to SIMA and the CITT Act affects the Tribunal's business line. Amendments to SIMA confer additional responsibilities on the Tribunal in the areas of the preliminary determination of injury and the carrying out of interim reviews. In addition, changes to the public interest provisions could result in these provisions being used more often. The Tribunal's business line is, therefore, being influenced by external factors. The challenge for the Tribunal is to successfully adjust its procedures and processes so that it can fulfil, in a fully satisfactory manner, additional responsibilities conferred on it by the government.

Canadian trade policies also have an impact on the Tribunal's business line. The *Canada–Korea Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment* required amendments to the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*. In previous years, as a result of the *Canada-Israel Free Trade Agreement* and the *Canada-Chile Free Trade Agreement*, the CITT Act had to be amended in the area of safeguards.

Greater awareness by potential suppliers of the Tribunal's jurisdiction relating to bid challenges under NAFTA and the AIT explains, in part, the steady increase, year after year, in the number of complaints filed with the Tribunal. Here again, the Tribunal does not control the influx of

complaints, but it must find ways of meeting statutory deadlines with a fixed number of full-time equivalents.

2.5 Departmental Planned Spending

Table 2.1: Departmental Planned Spending

($ thousand)	Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
Budgetary Main Estimates (gross)	8,607	**3,746**	8,746	8,746
Less: Respendable revenue	-	-	-	-
Total Main Estimates	8,607	**8,746**	8,746	8,746
Adjustments **	288	-	-	-
Net Planned Spending	8,895*	**8,746**	8,746	8,746
Less : Non-respendable revenue	-	-	-	-
Plus : Cost of services received without charge	2,097	**2,138**	2,175	2,206
Net cost of Program	10,992	**10,884**	10,921	10,952
Full-time Equivalents	88	**94**	94	94

* Reflects the best forecast of total net planned spending to the end of the fiscal year.

** Adjustments are to accommodate approvals obtained since the Main Estimates and are to include Budget initiatives, Supplementary Estimates, etc.

Section III: Plans, Results and Resources

3.1 Business Line Details

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

3.1.1 Business Line Objective

The objective of the Tribunal's business line is to provide a fair and efficient trade remedies system to the Canadian public, the private business sector and commercial interests, and to offer the government, through the Tribunal's fact-finding inquiries and standing reference, the best advice available so that it can formulate strategies aimed at making Canadian producers more competitive in the global trade environment.

3.1.2. Business Line Description

Canadian International Trade Tribunal

The conduct of research and investigations, the receipt of evidence and the holding of public hearings so as to make adjudications, findings, determinations or recommendations in response to:

- inquiries under SIMA into whether or not the dumping or subsidizing found by the Canada Customs and Revenue Agency causes material injury to a domestic industry;
- investigations under the CITT Act of complaints, by Canadian producers of goods, of serious injury caused by imports;
- appeals from decisions made by the Minister of National Revenue or the Commissioner of the Canada Customs and Revenue Agency under the *Customs Act*, the *Excise Tax Act* and SIMA, including new appeals under the *Customs Act* as a result of the Tribunal's new jurisdiction under the *North American Free Trade Agreement Implementation Act*;
- requests from domestic producers for tariff relief on imported textile inputs for production;
- complaints from potential suppliers concerning any aspect of the procurement process under NAFTA, the AIT and the WTO *Agreement on Government Procurement*;
- references under the CITT Act by the Governor in Council on any economic, trade or commercial matters, including injury to Canadian producers of goods and services, or by the Minister of Finance on any tariff-related matter; and
- issues under other acts of Parliament or related regulations, including public interest considerations, reviews and requests for importer rulings under SIMA.

3.1.3 Net Planned Spending and Full-time Equivalents (FTE)

Table 3.1: Net Planned Spending ($ thousands) and Full-time Equivalents (FTE)

Forecast Spending 2000-2001	**Planned Spending 2001-2002**	Planned Spending 2002-2003	Planned Spending 2003-2004
8,895	**8,746**	8,746	8,746
88	**94**	94	94

3.2 Key Results Commitments, Planned Results, Related Activities and Resources

Recognizing that the Tribunal's entire workload is externally generated and that its operations are of a quasi-judicial nature, the Tribunal is not in a position to identify planned results and related activities and resources, as is the case for a regular department.

However, the Tribunal has established the following key results commitments against which its performance can be assessed:

- Tribunal's decisions viewed as fair and impartial by domestic and international stakeholders;
- Upholding of the Tribunal's decisions by national and international appeal bodies;
- Implementation of the Tribunal's recommendations by the government; and
- Publication of the Tribunal's decisions in a timely way.

Section IV: Financial Information

Table 4.1: Net Cost of Program for the Estimates Year

($ thousand)	**Total**
Net planned spending (Gross Budgetary and Non-budgetary Main Estimates plus Adjustments)	**8,746**
Plus: Services Received without Charge:	
Accommodation provided by Public Works and Government Services Canada (PWGSC)	1,680
Contributions covering employer's share of employees' insurance premiums and expenditures paid by Treasury Board Secretariat	458
2001-2002 Net cost of Program	**10,884**

Section V: Other Information

List of Statutes and Regulations

Canadian International Trade Tribunal Act	R.S.C. 1985 (4th Supp.), c. 47
Customs Act	R.S.C. 1985 (2d Supp.), c. 1
Excise Tax Act	R.S.C. 1985, c. E-15
Special Import Measures Act	R.S.C. 1985, c. S-15
Softwood Lumber Products Export Charge Act	R.S.C. 1985 (3d Supp.), c. 12
Energy Administration Act	R.S.C. 1985, c. E-6
Canadian International Trade Tribunal Regulations	SOR/89-35
Canadian International Trade Tribunal Rules	SOR/91-499
Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations	SOR/93-602
Special Import Measures Regulations	SOR/84-927
Regulations Amending the Special Import Measures Regulations	SOR/2000-138

In addition, the following agreements impact the work of the Tribunal:

Agreement on Internal Trade

Canada-Chile Free Trade Agreement

Canada-Israel Free Trade Agreement

Canada-Korea Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment

North American Free Trade Agreement

World Trade Organization Agreements

References

1. **Tribunal's Web site**
   - www.citt.gc.ca
2. **Publications**

   Annual Reports
   - 1989-90 to 1999-2000

Annual Status Reports

- Textile Reference: Annual Status Report - October 1, 1994, to September 30, 1995
- Textile Reference: Annual Status Report - October 1, 1995, to September 30, 1996
- Textile Reference: Annual Status Report - October 1, 1996, to September 30, 1997
- Textile Reference: Annual Status Report - October 1, 1997, to September 30, 1998
- Textile Reference: Annual Status Report – October 1, 1998, to September 30, 1999

Bulletins

Guides

- *Procurement Review Process - A Descriptive Guide*
- *Textile Reference Guide*

Pamphlets

- *Introductory Guide on the Canadian International Trade Tribunal*
- *Information on Appeals from Customs, Excise and SIMA Decisions*
- *Information on Dumping and Subsidizing Inquiries and Reviews*
- *Information on Economic, Trade and Tariff Matters*
- *Information on Import Safeguard Inquiries and Measures*
- *Information on Procurement Review*
- *Information on Textile Tariff Investigations*

3. Contact for Further Information

The Secretary
Canadian International Trade Tribunal
Standard Life Centre
333 Laurier Avenue West
15th Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0G7

Telephone No.: (613) 993-3595
Fax No.: (613) 998-1322
E-mail: secretary@citt.gc.ca

Index

Agreement on Government Procurement 3, 4, 9
Agreement on Internal Trade (AIT) 1, 3, 4, 6, 9, 13
Bid Challenge 3, 6
Business Line 1, 6, 9
Canada Customs and Revenue Agency 3, 9
Canada-Chile Free Trade Agreement 1, 6, 13
Canada-Israel Free Trade Agreement 1, 6, 13
Canada-Korea Agreement on the Procurement of Telecommunications Equipment 1, 13
Canadian International Trade Tribunal Act (CITT Act) 1, 3, 5, 6, 9, 13
Cost of Program (Net) 11
Customs Act 3, 9, 13
Dumping 3, 4, 5, 9, 14
Excise Tax Act 3, 9, 13
Full-time Equivalents 6, 10
Information Technology 1
North American Free Trade Agreement (NAFTA) 1, 3, 4, 6, 9, 13
Organization Structure 5
Plans 1, 9
Priorities 1
Procurement 3, 4, 6, 9, 13, 14
Publications 14
Reviews 1, 3, 6, 10, 14
Rules and Procedures 3
Special Import Measures Act (SIMA) 1, 3, 6, 9, 10, 13, 14
Statutes 1, 13
Strategies 9
Subsidizing 3, 4, 5, 9, 14
Trade Remedies System 1, 4, 9
Web site 14
World Trade Organization (WTO) 1, 4, 9, 13

BUDGET DES DÉPENSES

Tribunal canadien du commerce extérieur

Budget des dépenses
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.

2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943
Site Internet : http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2002-III-18

ISBN 0-660-61459-6

Tribunal canadien du commerce extérieur

2001-2002
Budget des dépenses

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Tribunal canadien du commerce extérieur

2001-2002
Budget des dépenses

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

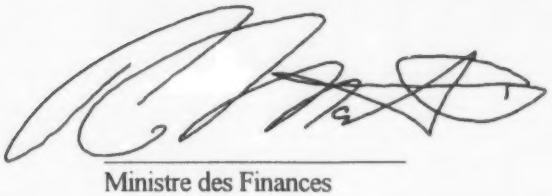

Ministre des Finances

Table des matières

Partie I — Message du président 1

Partie II — Vue d'ensemble du ministère 3

2.1 Quoi de neuf 3

2.2 Mandat, rôles et responsabilités 3

2.3 Objectif du ministère/du programme 5

2.4 Contexte de la planification 5

2.5 Dépenses prévues du ministère 7

Partie III — Plans, résultats et ressources 9

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité 9

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes 10

Partie IV — Renseignements financiers 11

Partie V — Autres renseignements 13

Index 15

Partie I — Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice financier 2001-2002.

Le Tribunal est une composante importante du mécanisme de recours commerciaux du Canada en raison de la compétence qui lui est accordée aux termes de l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA), de l'*Accord sur le commerce intérieur* (ACI), des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'*Accord de libre-échange Canada-Israël*, de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*, de l'*Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications* et de lois diverses.

Durant l'exercice financier 2001-2002, le Tribunal continuera de déployer des efforts dans le but d'assurer une transition sans heurt aux nouvelles procédures qui ont été mises en place suite à la promulgation des modifications apportées à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) et à la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE). Bien que ces modifications aient été promulguées le 15 avril 2000, ce n'est qu'en 2001-2002 que le Tribunal mettra en œuvre pour le première fois les mesures liées aux réexamens relatifs à l'expiration et aux enquêtes d'intérêt public. Afin de faciliter la transition, le Tribunal a rédigé des ébauches de lignes directrices qui aideront les intervenants à se familiariser avec les nouvelles procédures.

Au cours des quelques dernières années, j'ai donné des comptes rendus sur l'initiative du Tribunal visant à maximiser l'utilisation de la technologie de l'information dans ses activités courantes. Je suis heureux de signaler que le Tribunal a fait d'énormes progrès en ce qui a trait à son projet d'automatisation du dossier administratif dans les procédures du Tribunal. Au cours de l'exercice financier 2001-2002, le Tribunal devrait passer du mode projet pilote au mode exploitation, ce qui procurera des avantages tant au Tribunal qu'aux parties et conseillers qui se présentent devant le Tribunal. En outre, en conformité avec le projet Gouvernement en direct, le Tribunal examinera et évaluera les mesures qui pourraient être prises pour faciliter l'interaction entre les intervenants et le Tribunal par le truchement de la technologie de l'information.

Le nombre de plaintes toujours grandissant au sujet de la passation de marché publics ainsi que les modifications apportées à la LMSI et à la Loi sur le TCCE ont eu d'importantes répercussions sur la charge de travail du Tribunal. Notre défi en 2001-2002 sera de trouver des moyens par lesquels le Tribunal pourra respecter les délais législatifs sans compromettre la qualité de ses conclusions, décisions et recommandations.

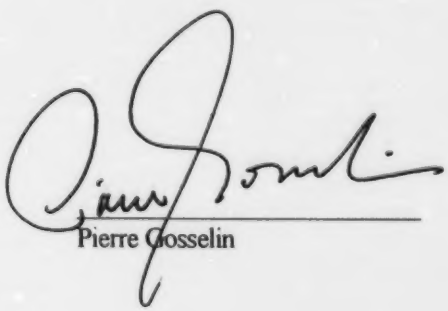

Pierre Gosselin

Partie II — Vue d'ensemble du ministère

2.1 Quoi de neuf

Les modifications apportées à la LMSI et à la Loi sur le TCCE ont été promulguées le 15 avril 2000. En vertu des modifications apportées à la LMSI, le Tribunal rend les décisions provisoires de dommage qui étaient rendues auparavant par le commissaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). Les modifications ont en outre changé la façon dont on traite de la question d'intérêt public suite à des conclusions de dommage. Enfin, les modifications créent les catégories distinctes de réexamens intermédiaires et de réexamens relatifs à l'expiration. Dans le cadre d'un réexamen relatif à l'expiration, le commissaire détermine s'il y aura vraisemblablement poursuite ou reprise du dumping ou du subventionnement, une décision qui était auparavant rendue par le Tribunal. Le Tribunal continue de déterminer si la poursuite ou la reprise du dumping ou du subventionnement causera vraisemblablement du dommage. Pour aider les parties et les intervenants à s'adapter à ces nouvelles procédures, le Tribunal a rédigé des ébauches de lignes directrices qui contiennent des renseignements sur la façon dont les parties peuvent participer aux procédures.

Les gouvernements de la République de Corée et du Canada ont conclu l'*Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications* en juillet 1999. L'accord précise les règles et procédures concernant les marchés publics d'équipements de télécommunications et des services connexes offerts par les fabricants et les fournisseurs de services des deux pays. Aux termes de l'accord, le gouvernement fédéral est tenu d'adopter et de maintenir une procédure de soumission concernant les marchés visés par l'accord.

Étant donné que le Tribunal a pour tâche d'entendre les plaintes portant sur les marchés publics découlant de l'ALÉNA, l'ACI et *l'Accord sur les marchés publics*, le gouvernement fédéral a jugé que le Tribunal fera fonction d'organisme désigné en matière de contestation des offres au Canada en ce qui a trait à l'*Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications*. Par conséquent, le *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics* a été modifié de façon à permettre aux fournisseurs potentiels au marché canadien d'interjeter appel devant le Tribunal concernant la procédure d'adjudication des marchés publics Les modifications apportées au règlement sont entrées en vigueur le 1er novembre 2000.

2.2 Mandat, rôles et responsabilités

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la Loi sur le TCCE, qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988.

Le Tribunal est habilité à :

- mener des enquêtes afin de déterminer si l'importation de produits qui font l'objet de dumping ou de subventionnement a causé un dommage sensible ou un retard ou menace de causer un dommage sensible à une branche de production nationale;
- entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'ADRC aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI;

- enquêter sur des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI, l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC et l'*Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications*;
- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés dans le cadre de leurs activités de production;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales et tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal;
- mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations cause, ou menace de causer, un dommage grave aux producteurs nationaux.

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Dans son rôle quasi judiciaire, le Tribunal protège les producteurs canadiens contre deux formes importantes de concurrence déloyale en provenance de pays étrangers : le dumping et le subventionnement dommageables. Le Tribunal se veut également un organisme facilement accessible, auprès duquel les citoyens peuvent faire appel des décisions de l'ADRC en matière de douanes et d'accise, ou encore déposer une plainte concernant l'adjudication des marchés publics.

De par son rôle consultatif, le Tribunal aide le gouvernement, par la tenue d'enquêtes et d'audiences publiques, à résoudre des questions complexes de nature économique et commerciale. Le Tribunal est guidé dans cette tâche par le mandat qu'il reçoit du gouverneur en conseil. Dans le cadre de sa saisine sur les textiles, le Tribunal aide le gouvernement à déterminer quels niveaux tarifaires assureront un gain économique maximal au Canada dans une industrie confrontée aux demandes changeantes du marché.

L'émergence d'un système d'échanges commerciaux plus libre et plus ouvert oblige le Canada à dépendre de plus en plus sur un mécanisme de recours commerciaux juste et efficace. Par l'entremise des divers volets de son mandat, le Tribunal contribue au soutien d'une économie canadienne saine et à l'épanouissement de relations commerciales loyales avec les partenaires commerciaux du Canada.

Structure organisationnelle

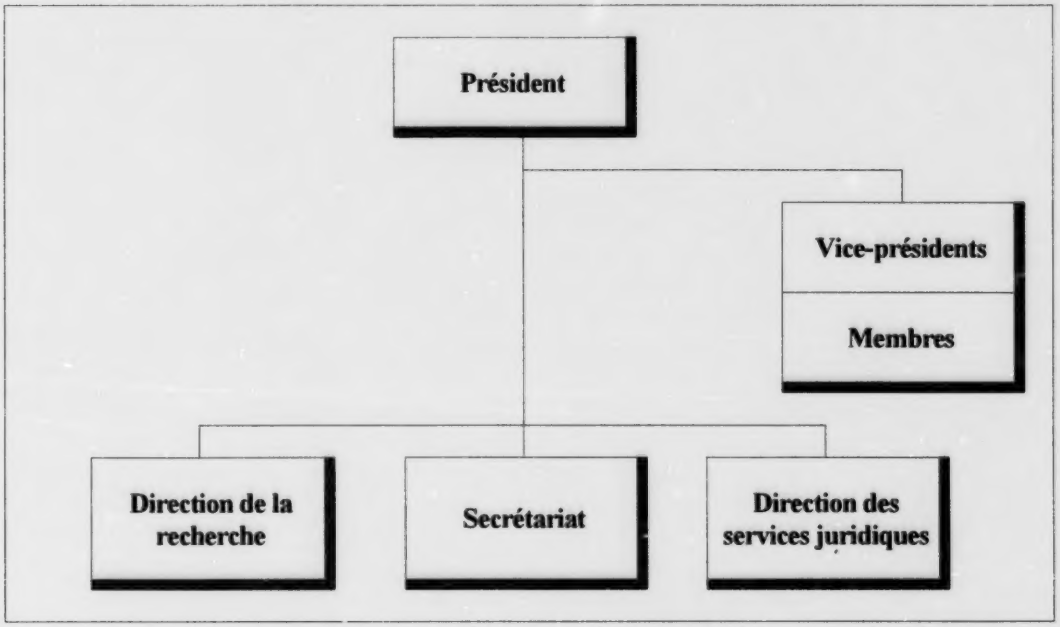

2.3 Objectif du ministère/du programme

Dans un contexte économique et juridique rationnel, faire des études, mener des enquêtes, rendre des conclusions, faire des recommandations, comme il est prescrit, sur les questions touchant le commerce au Canada et le commerce extérieur, et rendre des décisions sur les appels des contribuables interjetés à l'égard de cotisations et de déterminations du gouvernement en matière de douanes et d'accise.

2.4 Contexte de la planification

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influe sur le travail du Tribunal, qui est un organisme répondant exclusivement à la demande externe. Le Tribunal ne peut refuser aucune saisine du gouverneur en conseil ou du ministre des Finances, ou toute demande formulée par un particulier ou une entreprise qui répond aux conditions minimales d'accès. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence pour les entreprises qui demeurent. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux deviennent de plus en plus sensibles à la concurrence livrée par les importations et sont davantage portés à demander un redressement suite à des pratiques commerciales déloyales. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping ou au subventionnement. Les producteurs canadiens surveillent également de près les requêtes déposées aux États-Unis et les mesures prises par ce pays en matière de commerce lorsqu'il y a un risque de déplacement, des États-Unis vers le Canada, des importations visées. De plus, dans la foulée de la libéralisation du marché canadien et de la diminution des tarifs américains, le rôle du Tribunal devient de plus en plus important pour les entreprises canadiennes en tant qu'un des derniers remparts contre les pratiques commerciales déloyales.

La Loi sur le TCCE renferme des dispositions générales aux termes desquelles le gouvernement ou le ministre des Finances peut demander au Tribunal de faire enquête sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires. Lors d'une telle enquête, le Tribunal agit à titre consultatif, avec le mandat de faire des recherches, de recevoir les exposés et les observations, de trouver les faits, de tenir des audiences publiques et de présenter un rapport au gouvernement ou au ministre des Finances accompagné, au besoin, de recommandations. Comme il a déjà été mentionné, le Tribunal est un organisme répondant exclusivement à la demande externe. Lorsque le gouvernement ou le ministre des Finances saisit le Tribunal d'une question, ce dernier doit adapter ses activités et ses ressources en conséquence afin de pouvoir effectuer son enquête dans les délais prescrits.

Le programme législatif du gouvernement affecte le secteur d'activité du Tribunal. Les récentes modifications apportées à la LMSI et à la Loi sur le TCCE ont une incidence sur le secteur d'activité du Tribunal. Les modifications à la LMSI confèrent au Tribunal de plus grandes responsabilités dans les domaines de la décision provisoire de dommage et de la tenue de réexamens intermédiaires. En outre, des changements affectant les dispositions se rapportant à la question d'intérêt public pourraient faire augmenter la fréquence d'utilisation de ces mesures. Le secteur d'activité du Tribunal est donc influencé par les facteurs externes. Le défi que doit relever le Tribunal est de bien adapter ses procédures et ses pratiques internes afin de pleinement remplir les responsabilités additionnelles qui lui sont conférées par le gouvernement.

Les politiques commerciales du Canada ont aussi une incidence sur le secteur d'activité du Tribunal. En raison de l'*Accord Canada–Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications*, il a fallu apporter des modifications au *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*. Dans les années précédentes, à la suite de l'*Accord de libre-échange Canada-Israël* et de l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*, la Loi sur le TCCE a du être modifiée eu égard aux mesures de sauvegarde.

Le fait que les fournisseurs potentiels soient davantage au courant de la compétence du Tribunal en matière de contestation des offres aux termes de l'ALÉNA et de l'ACI explique, en partie, l'augmentation continue, à chaque année, du nombre de plaintes déposées auprès du Tribunal. Encore une fois, le Tribunal ne contrôle pas le nombre de plaintes qu'il reçoit, mais il doit trouver des moyens pour respecter les délais prescrits malgré un nombre fixe d'équivalents temps plein.

2.5 Dépenses prévues du ministère

Tableau 2.1 : Dépenses prévues du ministère

(en milliers de dollars)	Prévisions des dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	8 607	**8 746**	8 746	8 746
Moins : Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	8 607	**8 746**	8 746	8 746
Rajustements **	288	-	-	-
Dépenses nettes prévues	8 895*	**8 746**	8 746	8 746
Moins : Recettes non disponibles	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	2 097	**2 138**	2 175	2 206
Coût net du programme	10 992	**10 884**	10 921	10 952
Équivalents temps plein	88	**94**	94	94

* Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'exercice courant.

** Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis le Budget principal des dépenses et doivent comprendre les initiatives du Budget fédéral, le Budget supplémentaire des dépenses, etc.

Partie III — Plans, résultats et ressources

3.1 Renseignements détaillés sur les secteurs d'activité

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

3.1.1. Objectif du secteur d'activité

L'objectif des activités du Tribunal est de donner aux citoyens, aux entreprises privées et aux organismes à vocation commerciale du Canada l'accès à un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient ainsi que d'offrir au gouvernement, par l'entremise des enquêtes et de la saisine permanente du Tribunal, les meilleurs conseils possible afin qu'il puisse formuler des stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial.

3.1.2. Description du secteur d'activité

Tribunal canadien du commerce extérieur

Le Tribunal effectue des recherches et mène des enquêtes, reçoit des éléments de preuve et tient des audiences publiques afin de pouvoir rendre des décisions, des conclusions ou des déterminations ou faire des recommandations à la suite :

- d'enquêtes menées aux termes de la LMSI, dans le but d'établir si le dumping ou le subventionnement constatés par l'Agence des douanes et du revenu du Canada causent un dommage sensible à la production nationale;
- d'enquêtes menées en vertu de la Loi sur le TCCE, à la suite de plaintes déposées par des producteurs de biens canadiens au sujet d'un dommage grave causé par les importations;
- d'appels de décisions rendues par le ministre du Revenu national ou le commissaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada aux termes de la *Loi sur les douanes*, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la LMSI, y compris les nouveaux appels interjetés aux terme de la *Loi sur les douanes*, découlant des nouvelles attributions conférées au Tribunal en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain*;
- de demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur les intrants textiles importés aux fins de production;
- de plaintes reçues de fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics, aux termes de l'ALÉNA, de l'ACI et de l'*Accord sur les marchés publics* de l'OMC;
- de saisines, aux termes de la Loi sur le TCCE, par le gouverneur en conseil, sur toute question économique ou commerciale, y compris la question de préjudice causé aux producteurs de produits et services canadiens, ou par le ministre des Finances, sur toute question tarifaire;
- de questions soulevées aux termes d'autres lois du Parlement ou de règlements connexes, y compris les opinions sur la question de l'intérêt public, les réexamens et les décisions portant sur l'identité de l'importateur aux termes de la LMSI.

3.1.3 Dépenses nettes prévues et équivalents temps plein

Tableau 3.1 : Dépenses nettes prévues (en milliers de dollars) et équivalents temps plein

Prévisions de dépenses 2000-2001	**Dépenses prévues 2001-2002**	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
8 895	**8 746**	8 746	8 746
88	**94**	94	94

3.2 Principaux engagements en matière de résultats, de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes

Reconnaissant le fait que sa charge de travail dépend totalement de la demande externe ainsi que de la nature quasi judiciaire de ses activités, le Tribunal ne peut identifier de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes, comme c'est le cas pour un ministère normal.

Cependant, le Tribunal s'est fixé des engagements en matière de résultats afin de pouvoir évaluer son rendement. Ces engagements sont :

- le maintien des décisions du Tribunal par les organismes d'appels nationaux et internationaux;
- des décisions qui sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux;
- la mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement;
- la publication des décisions du Tribunal en temps opportun.

Partie IV — Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Coût net du programme pour l'année budgétaire

(en milliers de dollars)	**Total**
Dépenses nettes prévues (budgétaires et non budgétaires brutes du Budget principal des dépenses plus rajustements)	**8 746**
Plus: Services reçus sans frais :	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1 680
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor	458
Coût net du programme pour 2001-2002	**10 884**

Partie V — Autres renseignements

Liste des lois et règlements

Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur	L.R.C. 1985 (4e supp.), c. 47
Loi sur les douanes	L.R.C. 1985 (2e supp.), c. 1
Loi sur la taxe d'accise	L.R.C. 1985, c. E-15
Loi sur les mesures spéciales d'importation	L.R.C. 1985, c. S-15
Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'œuvre	L.R.C. 1985 (3e supp.), c. 12
Règlement sur les mesures spéciales d'importation	DORS/84-927
Règlement modifiant le Règlement sur les mesures spéciales d'importation	DORS/2000-138
Loi sur l'administration de l'énergie	L.R.C. 1985, c. E-6
Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur	DORS/89-35
Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics	DORS/93-602
Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur	DORS/91-499

En outre, les accords suivants influent sur l'activité du Tribunal :

Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications

Accord sur le commerce intérieur

Accord de libre-échange Canada-Israël

Accord de libre-échange Canada-Chili

Accord de libre-échange nord-américain

Accords de l'Organisation mondiale du commerce

Références

1. **Site Web du Tribunal**
   - www.tcce.gc.ca
2. **Publications**

   Rapports annuels
   - 1989-1990 à 1999-2000

   Rapports de situation annuels
   - Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1er octobre 1994 au 30 septembre 1995

- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1er octobre 1995 au 30 septembre 1996
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1er octobre 1996 au 30 septembre 1997
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1er octobre 1997 au 30 septembre 1998
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1er octobre 1998 au 30 septembre 1999

Bulletins

Guides

- *Guide du mécanisme d'examen des marchés publics*
- *Guide de la saisine sur les textiles*

Brochures

- *Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur*
- *Information sur l'examen des marchés publics*
- *Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI*
- *Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles*
- *Information sur les enquêtes de sauvegarde contre les importations et les mesures afférentes*
- *Information sur les enquêtes économiques, commerciales et tarifaires*
- *Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement*

3. Personne-ressource pour obtenir des renseignements supplémentaires

Le secrétaire
Tribunal canadien du commerce extérieur
Standard Life Centre
333, avenue Laurier Ouest
15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0G7

Numéro de téléphone : (613) 993-3595
Numéro de télécopieur : (613) 998-1322
Courrier électronique : secrétaire@tcce.gc.ca

Index

Accord Canada-Corée sur les marchés d'équipements de télécommunications 1, 3, 4, 13
Accord de libre-échange Canada-Chili 1, 6, 13
Accord de libre-échange Canada-Israël 1, 6, 13
Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) 1, 3, 4, 6, 9, 13
Accord sur le commerce intérieur (ACI) 1, 3, 4, 6, 9, 13
Accord sur les marchés publics 3, 4, 9
Agence des douanes et du revenu du Canada 3, 9
Contestation des offres 3, 6
Coût (net) du programme 7, 11
Dumping 3, 4, 5, 9, 14
Équivalents temps plein 6, 7, 10
Loi sur la taxe d'accise 4, 9, 13
Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (Loi sur le TCCE) 1, 3, 6, 9, 10, 13
Loi sur les douanes 4, 9, 13
Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI) 1, 3, 4, 6, 9, 10, 14
Lois 1, 10, 13
Marchés publics 3, 4, 6, 9, 13, 14
Mécanisme de recours commerciaux 1, 4, 9
OMC (Organisation mondiale du commerce) 1, 4, 9, 13
Plans 1, 9
Priorités 1
Publications 14
Réexamens 1, 3, 6, 10, 14
Règles et procédures 3
Secteur d'activité 6, 9
Site Web 13
Stratégies 9
Structure organisationnelle 5
Subventionnement 3, 4, 5, 9, 14
Technologie de l'information 1